

Marseille le,

03 DEC. 2009

Monsieur Benoît CANDON  
15 rue Perlet  
13007 MARSEILLE

Réf: DAJ/433  
MB

Objet : Demande de communication de documents administratifs

Monsieur,

Je fais suite à votre courrier sollicitant la communication de « la décision ayant instauré la règle du « fini-parti » appliquée aux employés et agents chargés de l'enlèvement des ordures ménagères à Marseille et sur l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ».

En réponse, je vous informe que le document que vous sollicitez n'existe pas.

En effet, il s'agit d'un dispositif lié à l'organisation du travail qui relève de la gestion interne des services et qui n'a pas été formalisé.

Je suis au regret de ne pouvoir donner suite à votre demande de communication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

  
Joël RAFFIN

